



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 30 avril 2010

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation
Réunion du Conseil Municipal n°5/2010

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le
Mercredi 5 mai 2010 à 21h
à la Mairie de Lasseube.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

- Délégations d'attributions au Maire,
- Désignation des Commissions municipales et de la Commission d'Appel d'Offres,,
- Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- Désignation des délégués au SIVOM du Canton de Lasseube,
- Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs,
- Désignation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,
- Actualisation de la délibération sur l'E.H.P.A.D. et la MARPA,
- Questions diverses.

Le Maire,


Jean-Dominique PANI

**MAIRIE
de
LASSEUBE**

(64290 – Pyrénées-Atlantiques)

COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE N°3/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 mai 2010 à 21h

Convocation : 30/04/2010

L'an deux mil dix et le cinq du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Anne-Sophie DUFOSSÉ, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents :

Absents avant donné pouvoir:

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest et La République).

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

I – DELEGATIONS AU MAIRE

1/ DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal d'être chargé, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DONNE au Maire les délégations ci-dessus proposées.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ MARCHES PUBLICS SANS FORMALITE PREALABLE

Considérant l'article L 2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation pourrait être donnée au Maire pour les marchés de travaux, fournitures et de services inférieurs à **3 000 € HT**.

Elle autoriserait le Maire, une fois les besoins définis par l'assemblée, à passer, exécuter et régler ces marchés sans délibération du Conseil municipal, tout en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉLÈGUE au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

PRÉCISE que le Conseil municipal devra être informé de la passation de ces marchés lors de la séance suivant la signature.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES COMMISSIONS COMMUNALES

1/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Jean-Louis VALIANI

TITULAIRES

- Madame Joëlle FABRE
- Madame Michèle CAZADOUMECQ
- Monsieur René BOURDET-PEES

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPLEANTS

- Monsieur Patrick PORTATIUCAMBUSSET
- Monsieur Yves BORDENAVE
- Monsieur Henri LAGREULA

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2/ COMMISSIONS COMMUNALES

Il est précisé que le Maire est de droit Président de chacune des Commissions communales. Les Commissions communales sont composées de la manière suivante :

COMMISSION SOCIO-CULTURELLE

Vice-Présidente: Rachel MONTET

Membres : Rachel CAZALET, Anne-Sophie DUFOSSÉ, Joëlle FABRE, Félix REBOLLE-LABORDE, René BOURDET-PEES

COMMISSION VOIRIE

Vice-Présidente: Michèle CAZADOUMECQ-COGES

Membres : Félix REBOLLE-LABORDE, Emmanuel COPPIN, Joëlle FABRE, Alain TUCQ, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, Henri LAGREULA

COMMISSION SOCIALE

Vice-Présidente: Joëlle FABRE

Membres : Anne-Sophie DUFOSSÉ, Henri LAGREULA, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Murielle LAURENT, Rachel CAZALET

COMMISSION URBANISME

Vice-Président: Patrick PORTATIUCAMBUSSET

Membres : Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, David LAMPLE, Félix REBOLLE-LABORDE, René BOURDET-PEES, Yves BORDENAVE, Alain TUCQ

COMMISSION FINANCES

Président: Jean-Louis VALIANI

Membres : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ, Emmanuel COPPIN, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Rachel MONTET, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Serge GUILHEM-BOUHABEN, René BOURDET-PEES

COMMISSION CEREMONIES – SECURITE

Vice-Présidente: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Membres : Rachel CAZALET, Anne-Sophie DUFOSSÉ, David LAMPLE, Henri LAGREULA, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Alain TUCQ

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III DELEGATIONS

1/ CCPO

TITULAIRES

- Monsieur Jean-Louis VALIANI
- Madame Joëlle FABRE
- Monsieur David LAMPLE

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

SUPPLEANTS

- Madame Michèle CAZADOUMECQ-COGES
- Monsieur Henri LAGREULA
- Monsieur Serge GUILHEM-BOUHABEN

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

2/ SIVOM

- Monsieur Jean-Louis VALIANI
- Madame Joëlle FABRE
- Madame Joëlle LACAZETTE

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

3/ SIVU DES BAÏSES

TITULAIRES

- Monsieur David LAMPLE (siège au bureau)
- Monsieur Michel SALLENAVE

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPLEANTS

- Monsieur Emmanuel COPPIN
- Madame Michèle CAZADOUMECQ-COGES

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ SICTOM

Le délégué est nommé par la CCPO, la Commune ne désignant que le suppléant. Jean-Louis VALIANI, qui était déjà suppléant, conserve son poste.

5/ SDEPA

TITULAIRE

- Monsieur Yves BORDENAVE

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPLEANT

- Monsieur Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ SAEP OGEU

- Monsieur Jean-Louis VALIANI
- Monsieur René BOURDET-PEES

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7/ SIEP JURANCON

TITULAIRE

- Monsieur Alain TUCQ

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPLEANT

- Monsieur Jean-Louis VALIANI

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8/ DELEGATION A L'AIDE SOCIALE

TITULAIRE

- Madame Joëlle FABRE

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPLEANTE

- Madame Anne-Sophie DUFOSSÉ

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

- Monsieur Henri LAGREULA
- Mademoiselle Rachel CAZALET

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10/ CONSEIL D'ECOLE

TITULAIRE

- Madame Rachel MONTET

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

SUPPLEANTE

- Madame Michèle CAZADOUMECQ-COGES

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

11/ CCAS

- Madame Joëlle FABRE
- Madame Anne-Sophie DUFOSSÉ
- Madame Joëlle LACAZETTE
- Madame Murielle LAURENT

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-20;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- ⇒ Taux en pourcentage de l'indice 1015 :
Maire : 75% du taux maximum de l'indemnité de fonction due aux Maire des Communes de 1 000 à 3 499 habitants.
- ⇒ Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire :
1^{er} adjoint : 40%
2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 20%

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6534 du budget communal

DEMANDE au Maire de verser ces indemnités de fonction mensuellement à compter du 1^{er} mai 2010.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION SUR L'EHPAD ET LA MARPA

Où l'exposé du maire et considérant :

- l'augmentation de l'espérance de vie des personnes âgées,
- le vieillissement progressif de la population de notre commune et de notre canton,
- l'entrée de plus en plus tardive de nos aînés en structure d'accueil médicalisée ou non,
- le risque accru de dépendance rapide lié à cette entrée tardive,
- le taux d'équipement en lits médicalisés de notre Piémont inférieur à la moyenne départementale,
- l'absence de structure d'accueil médicalisée sur notre secteur,
- le constat que plus d'un résident sur deux actuellement hébergé à la MARPA n'est pas originaire de notre territoire,
- le fait qu'un bon nombre de nos personnes âgées soit hébergé, loin de leur famille, en EHPAD (pas tous adossés à l'aide sociale) dans les villes avoisinantes,

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à la construction d'un EHPAD de 65 lits sur la commune de Lasseube avec les caractéristiques suivantes :

- type de structure : EHPAD adossé à l'aide sociale,
- origine des lits : 30 lits issus du secteur Pau / Lasseube / Jurançon,
15 lits issus du secteur Oloron / Aspe / Ossau,
20 lits issus de l'actuelle MARPA,
- destination des lits : 14 lits pour des personnes très dépendantes (type Alzheimer),
51 lits médicalisés classiques dont 5 à 10 lits (selon les besoins) peu médicalisés pour des personnes peu ou pas dépendantes (type MARPA),
- porteur du projet : le SIVOM de Lasseube,
- maître d'œuvre : l'office départemental 64 (HLM 64)
- gestionnaire : le centre hospitalier d'Oloron

Le Conseil municipal : - confirme son attachement à garder à la MARPA son caractère de foyer logement social en y accueillant, outre les personnes âgées actuellement valides qui y résident et qui voudraient y rester, des populations plus jeunes (célibataires, couples avec ou sans enfant) selon le principe de l'habitat intergénérationnel,

- constate les avis favorables donnés par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (64) et du Conseil général (64),
- demande à ce que le CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale) et l'Agence Régionale de la Santé approuvent ce projet et accordent le financement des lits PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) en tenant compte des arguments exposés ci-dessus et du choix clairement exprimé en faveur de ce projet par les électeurs de Lasseube lors des votes pour le renouvellement partiel du Conseil municipal les 18 et 25 avril 2010 en refusant notamment l'entrée des membres du collectif « Sauvons la MARPA » au sein du nouveau Conseil municipal.

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Réparation du site internet
- Retable de l'église : doit arriver début juin après restauration
- Tableau des manifestations à venir (commémoration du 8 mai)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h